

- III -

**LES SERVICES PUBLICS, ACTEURS DE LA SOLIDARITE ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN**

TROISIEME PARTIE

Les services publics, acteurs de la solidarité et du développement urbain

Quatre orientations et 15 mesures ont été arrêtées par le comité interministériel :

- **Renforcer la présence et la qualité des services publics**
- **Développer la proximité du Médiateur de la République**
- **Faciliter et valoriser le rôle des agents publics impliqués dans la politique de la ville**
- **Favoriser l'accès à la fonction publique pour les habitants des quartiers**

Renforcer la présence et la qualité des services publics

1) Elaboration au niveau national par les ministères, les établissements publics de l'Etat et les entreprises publiques en 2000 d'un **plan de renforcement de la présence et de la qualité des services publics au bénéfice des quartiers de la politique de la ville**. Les préfets prépareront le même document au niveau des villes et des agglomérations. Ces opérations seront financées dans les contrats de ville 2000-2006.

2) **Chaque quartier prioritaire des contrats de ville fera l'objet d'un projet de service public de quartier**. Ces projets auront les objectifs suivants : améliorer l'accueil des usagers, simplifier les procédures et faciliter l'accès au droit, mieux associer la population en développant la participation des associations d'usagers et de quartiers, former et accompagner les agents publics concernés dans l'exercice de leurs fonctions ;

3) **La fonction de sous-préfet ville sera revalorisée**. 10 postes seront reclassés dans des catégories supérieures. Le passage, au cours de la carrière de sous-préfet par un poste de sous-préfet à la ville sera l'un des critères d'accès au grade de préfet. Un poste de sous-préfet à la ville à plein temps sera créé dans l'Oise.

4) **Des délégués de l'Etat** seront désignés parmi les fonctionnaires et agents publics pour animer la politique de la ville et les réseaux de services publics locaux, **dans les quartiers prioritaires des contrats de ville**, à l'exemple du dispositif en place depuis plusieurs années dans le département du Rhône.

Mandatés directement par le préfet, ces délégués de l'Etat seront chargés d'assurer aux côtés du sous-préfet ville, une liaison régulière avec l'ensemble des acteurs de terrain. Ils animeront les projets de services publics de quartier. Le passage, au cours de la carrière par une fonction de délégué de l'Etat sera pris en compte pour l'avancement des agents concernés.

Développer la proximité du Médiateur de la République

5) **300 délégués supplémentaires du Médiateur de la République seront recrutés en trois ans, dont 100 dès 2000.** Les délégués du Médiateur devront répondre aux besoins immédiats des populations les plus en difficulté des sites de la politique de la ville dans leurs relations avec les services publics. Chaque année, les délégués établiront un rapport qui sera remis au préfet du département.

Le profil des délégués sera diversifié pour s'ouvrir plus largement aux non-fonctionnaires. Le Médiateur de la République pourra ainsi agréer des délégués du secteur privé. Cette diversification des profils permettra de répondre aux deux exigences de proximité territoriale et d'accessibilité sociale et d'assurer une meilleure articulation avec les structures associatives et d'accès au droit existant localement. Ces nouveaux délégués locaux du Médiateur contribueront, par leur action de proximité, à la lutte contre les discriminations.

Valoriser le rôle des agents publics impliqués dans la politique de la ville

6) **Une formation interministérielle « prise de poste » sera généralisée dès septembre 2000.** 50 MF de moyens supplémentaires seront dégagés en 2000 et délégués aux préfets.

7) **Une priorité d'accès aux congés formation** sera accordée aux agents ayant exercé pendant au moins trois ans leurs fonctions dans les quartiers prioritaires.

8) Afin **d'aider les fonctionnaires affectés dans les quartiers difficiles à se loger** dans leur agglomération d'exercice, le ministère de la fonction publique mettra en œuvre au cours du second semestre 2000, des moyens nouveaux comprenant 1000 aides et prêts à l'installation dans un logement locatif, 1200 réservations supplémentaires de logements sociaux, 1400 prêts à l'accession à la propriété. **110 MF de moyens nouveaux seront dégagés dès 2000 pour ce plan.**

9) **L'avantage spécifique d'ancienneté institué en 1991** sera mis en œuvre au bénéfice des fonctionnaires de l'éducation nationale affectés dans les zones du « plan de lutte contre la violence » et des fonctionnaires du ministère de l'intérieur bénéficiant de la prime de fidélisation.

10) **Une enveloppe supplémentaire de 50 MF sera dégagée en 2000 (200 MF en 2001) pour renforcer la nouvelle bonification indiciaire (NBI)** réservée à la politique de la ville.

11) **Chaque ministère devra élaborer avant le 1^{er} juillet 2000, une charte portant sur l'amélioration des conditions de travail des agents impliqués dans la politique de la ville et sur la gestion de leur carrière.**

Favoriser l'accès à la fonction publique pour les habitants des quartiers

12) L'éducation nationale va développer son système de bourses afin de permettre à des jeunes issus de quartiers difficiles de poursuivre des études longues et de préparer les concours de la fonction publique. 400 bourses d'enseignement supérieur ont déjà été mises en place pour préparer les concours d'entrée dans les écoles de fonctionnaires, **5000 bourses au mérite seront créées à la rentrée 2000 pour des jeunes entrant en seconde.**

13) Les administrations ayant recruté des **emplois jeunes** offriront aux titulaires de ces emplois qui le souhaitent une **préparation aux concours** externes, dans le cadre des **200 heures de formation par an** auxquelles ils ont droit.

14) **Un dispositif de préparation rémunérée aux concours** de la fonction publique, accessible chaque année à **5000 demandeurs d'emploi** inscrits à l'ANPE, sera mis en place avant la fin du premier semestre 2000.

15) Le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation étudiera, en concertation avec les organisations syndicales, les conditions dans lesquelles pourrait être instaurée, dans certains corps ou cadres d'emploi, **une troisième voie d'accès ouverte aux personnes ayant exercé, notamment dans les quartiers, une activité associative.** Des propositions seront présentées à la fin du premier trimestre 2000.